

COMPTE-RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2023

Date de la séance : 4 décembre 2023

Date d'affichage : 5 décembre 2023

Membres en exercice : 15

Membres présents : 14

Votants : 14

L'an deux mille vingt-trois, le quatre décembre à 20h15, le Conseil municipal de la commune des Fontenelles, légalement convoqué le vingt et un novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en mairie sous la présidence de M. Eric CLEMENCE, Maire.

Etaient présents : Mr Eric CLEMENCE, Mr Roland GAUME, Mr Nicolas GIRARDOT, Mme Malika HAKKAR BOUKARINE, Mr Michael HOUSER, Mr Thierry HOUSER, Mr Thierry MAMET, Mme Sylvie PAGNOT, Mme Marie-Pierre PARRENIN, Mme Marie-Noëlle PERROT, Mme Béatrice PRETTE, Mme Rachel RELANGE, Mr Raphaël RELANGE, Mr Jérôme RONDOT

Absents excusés : Mme Marion JANIN-MANIFICAT

Absents non excusés : Néant

Secrétaire de la séance : Mr Michael HOUSER

Approbation du compte-rendu de la séance du 16 octobre 2023

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le procès-verbal du conseil municipal en date du 16 octobre 2023.

1° MANDATEMENT SUR LES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024 BUDGET GENERAL

Cette demande est faite afin de pouvoir continuer les investissements en cours ou à lancer courant le 1er trimestre 2024.

Après rappel par M. le Maire de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant la possibilité d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur du quart des crédits ouverts au budget général de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur du quart des crédits ouverts au budget général de l'exercice 2023 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette soit 7 037,50 €. Les crédits votés au budget général primitif 2023 aux chapitres 10, 20 et 21 s'élevaient à 28 150 €.
- De porter ces crédits ouverts au budget général 2024 lors de l'adoption du budget primitif 2024.
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

2° MANDATEMENT SUR LES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024 BUDGET BOIS

Cette demande est faite afin de pouvoir continuer les investissements en cours ou à lancer courant le 1er trimestre 2024.

Après rappel par M. le Maire de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant la possibilité d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur du quart des crédits ouverts au budget Bois de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur du quart des crédits ouverts au budget Bois de l'exercice 2023 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette soit 125 €. Les crédits votés au budget Bois primitif 2023 aux chapitre 21 s'élevaient à 500 €.
- De porter ces crédits ouverts au budget Bois 2024 lors de l'adoption du budget primitif 2024.
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

3° MANDATEMENT SUR LES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024 BUDGET ASSAINISSEMENT

Cette demande est faite afin de pouvoir continuer les investissements en cours ou à lancer courant le 1er trimestre 2024.

Après rappel par M. le Maire de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant la possibilité d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur du quart des crédits ouverts au budget Assainissement de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur du quart des crédits ouverts au budget Assainissement de l'exercice 2023 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette soit 15 000€. Les crédits votés au budget Assainissement primitif 2022 au chapitre 23 s'élevaient à 60 000 €.
- De porter ces crédits ouverts au budget Assainissement 2024 lors de l'adoption du budget primitif 2024.
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

4° REGULARISATION DES VENTES DE TRRAINS D' AISANCE

- A la demande de Mr et Mme Hervé BILLOD-LAILLET résidant 15 rue des fresses, le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :
 - D'approuver la vente de terrain d'aisance soit une parcelle d'une surface de 19m² sise rue des fresses Section cadastrale AE 105 au prix de vente de 7.50€ le m² soit 142,50€ en sus du paiement des frais notariaux et du géomètre par l'acheteur.
 - Que cette parcelle reste non constructive.
 - D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- A la demande de Mr et Mme Jérôme LEGRAND représentant la SCI JEAN résidant 20 rue des fresses, le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :
 - D'approuver la vente de terrain d'aisance soit une parcelle d'une surface de 499m² sise rue des fresses Section cadastrale B 733 au prix de vente de 7.50€ le m² soit 3 742.50€ en sus du paiement des frais notariaux et du géomètre par l'acheteur.
 - Que cette parcelle reste non constructive.
 - D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- A la demande de Mr Sébastien KOENIG résidant 4 rue principale, le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :
 - D'approuver la vente de terrain d'aisance soit une parcelle d'une surface de 92m² sise rue principale Section cadastrale AA 115 au prix de vente de 7.50€ le m² soit 690€ en sus du paiement des frais notariaux et du géomètre par l'acheteur.
 - Que cette parcelle reste non constructive.
 - D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5° DECISION MODIFICATIVE N°4 BUDGET GENERAL

M. le Maire soumet la décision modificative N° 4 sur le Budget général investissement pour régler le reversement à la CCPR de la taxe d'aménagement perçue sur la ZA Champs Lovy soit 981.55€

Augmentation crédit	Chapitre D10226 10	Dotations, fonds divers et réserves	981.55€
Diminution crédit	Chapitre D2131 21	Immobilisations corporelles	981.55€

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte cette décision modificative N° 4 au Budget général investissement et autorise M. le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6° DECISION MODIFICATIVE N°5 BUDGET GENERAL

M. le Maire soumet la décision modificative N° 5 sur le Budget général fonctionnement pour régler les factures afférentes au personnel communal titulaire soit 5 000€

Augmentation crédit	Chapitre D6411 012	Charges de personnel	5 000€
Diminution crédit	Chapitre D60621 011	Combustibles	5 000€

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte cette décision modificative N° 5 au Budget général fonctionnement et autorise M. le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7° GROUPEMENT ACHAT ENERGIES SYDED

Depuis 2021, l'Europe subit une crise énergétique qui impacte très fortement les factures d'énergie... Pour faire face à cela, le SYDED propose d'adhérer à un groupement de commandes à compter du 1^{er} février 2024 pour bénéficier des marchés de fournitures d'électricité à compter de 2026. Cette adhésion coûtera environ 85€ à la commune.

Cet exposé entendu, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, d'autoriser l'adhésion de notre commune, d'autoriser Mr le Maire à signer la convention, d'autoriser Mr le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

7° DIVERS

Abri bus

Un abri bus a été installé à la ZA Champs Lovy, et Mr le Maire souhaite demander une subvention au Département du Doubs pour les dépenses engagées à ce sujet, ce qui nécessite une délibération. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte les factures concernant ces travaux et autorise Mr le Maire à demander cette subvention.

Estimation parcelles de bois

Mr le Maire a fait estimer une parcelle de bois de 2ha2a appartenant à la Congrégation des Sœurs située dans le périmètre de l'ASA. Estimation valeur du peuplement : 25 350€ HT et estimation valeur du sol : 3 035€ HT

Mr le Maire va faire estimer une parcelle jouxtant celle-ci et appartenant à Mr Flajoulot Denis.

Prime exceptionnelle pouvoir d'achat

Il s'agit d'une prime exceptionnelle que les collectivités peuvent instaurer pour soutenir le pouvoir d'achat des agents publics. Mr Régis Sergent, Mme Claire Salomon et Mr Patrick Morel peuvent y prétendre. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de verser cette prime à ces trois agents en

tenant compte de leur temps de travail et de leur rémunération brute, et en proratisant la prime selon ces éléments.

Dépréciation de créances

La trésorerie de Morteau nous demande de constater la dépréciation des créances impayées depuis plus de 2 ans par certains habitants. Pour cela, nous devons payer une provision d'un montant égal à au moins 15% de cette dette, soit 94.38€

ZAER

La Sous-Préfecture demande aux communes de définir des zones pour les énergies renouvelables (éoliennes, panneaux photovoltaïques...) Rien n'est prévu dans notre futur PLU à ce sujet, et Mr le Maire ne pense pas avoir les compétences nécessaires pour répondre à un sujet aussi pointu. Il fera donc un courrier dans ce sens à Mr le Sous-Préfet.

Achat lève-palette

Acceptation du devis de Pagot Caput d'un montant de 650€ HT pour l'achat d'un lève palette pour le tracteur.

Repas des anciens

Il aura lieu le samedi 16 décembre à 12h à la salle socioculturelle, et sera servi par les conseillers municipaux

Vœux du Maire 2024

Ils auront lieu le vendredi 12 janvier 2024 à 20h

Tour de table

- Chauffage de l'église : moteur pompe à gazoil récupéré par Roland Gaume
- Remerciements de l'association Les Fines Bulles pour le prêt du matériel et l'aide de Régis pour le marché de Noël
- Conseil d'école de Bonnétage : 161 élèves dont 38 Fontenellois

RAPPEL DES DELIBERATIONS PRISES

1. Mandatement sur les crédits d'investissement budget général
2. Mandatement sur les crédits d'investissement budget bois
3. Mandatement sur les crédits d'investissement budget assainissement
4. Régularisation ventes de terrains d'aisance
5. Décision modificative n°4 17800
6. Décision modificative n°5 17800
7. Subvention abri bus
8. Prime exceptionnelle inflation

La séance est levée à 22hh50

Fait en séance les jours, mois et an susdits